




QUI vous couvre le mieux et au meilleur prix ?

La Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités

CSMR est un contrat mis en place par les Activités Sociales pour les pensionnés des IEG, ainsi que leur famille (conjoint·e et enfant·s rattachés à la CAMIEG), afin de leur garantir une protection sociale de qualité et de haut niveau. Il est financé par les Activités Sociales annuellement à hauteur de 27 millions d'euros afin de diminuer vos cotisations.

Comparatif tarifaire

Cotisation mensuelle hors options - formule isolée

| |    | CSMR Loi Evin ¹ |
|---|---|--|
| 1^{re} année Coefficient social ≤ 10 519 € 10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 € Coefficient social ≥ 24 955 € | 0 € Cotisation progressive de 25,53 € à 39 € 39 € = 46,23 € - 15 % de réduction | Selon votre salaire de référence dans la limite de 39,14 € / mois |
| 2^e année Coefficient social ≤ 10 519 € 10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 € Coefficient social ≥ 24 955 € | 0 € Cotisation progressive de 32,63 € à 46,23 € 46,23 € | Selon votre salaire de référence dans la limite de 48,88 € / mois |
| 3^e année Coefficient social ≤ 10 519 € 10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 € Coefficient social ≥ 24 955 € | 0 € Cotisation progressive de 32,63 € à 46,23 € 46,23 € | Selon votre salaire de référence dans la limite de 58,69 € / mois |

Les montants de cotisation pour le contrat CSMR s'entendent sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.



Profitez de réductions supplémentaires « offres passerelles » qui peuvent s'appliquer si vous êtes adhérent à un contrat IDCP, Dépendance et/ou Obsèques.



Avec l'option **Confiance**, bénéficiez de garanties renforcées en soins courants, optique, dentaire, hospitalisation et médecine douce pour **+10 € / mois (isolée)** et **+20 € / mois (famille)**.

Faites votre simulation en ligne sur : solimut-mutuelle.fr/nos-offres-csmr/



Comparatif remboursements

Garanties de base hors options

HAUT
NIVEAU DE
GARANTIES



VS

CSMR Loi Evin²

² Sources informations CSM Loi EVIN : dans le cadre de l'article 4 de la Loi Evin, les Garanties du régime d'accueil à l'adhésion sont celles prévues par le contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par votre ancien employeur pour ses salariés.

IMPLANTS DENTAIRES

MIEUX REMBOURSÉ
+ 327 €

1 100 €* 

Implant non pris en charge par la Sécurité Sociale : maximum 5 par an et par bénéficiaire

773 €

Implant non pris en charge par la Sécurité Sociale : maximum 5 par année civile et par bénéficiaire

CHAMBRE PARTICULIÈRE

ex : pour une hospitalisation de 15 jours

MIEUX REMBOURSÉ
+ 253 €

98 € / jour x 15 jours =

1 470 €* 

Chambre particulière limité à 90 jours par an en médecine, chirurgie et maternité, 45 jours en psychiatrie, 90 jours par an pour l'ensemble des autres facturations à l'exclusion des cures thermales et des maisons de retraite médicalisées ou non.

81 € / jour x 15 jours =

1 217 €

Les remboursements en hospitalisation concernent les hospitalisations en médecine, chirurgie et psychiatrie à l'exclusion des cures thermales et des maisons de retraite médicalisées ou non.

CONSULTATIONS D'OSTÉOPATHIE

ex : pour 12 séances à 65 €

MIEUX REMBOURSÉ
+ 372 €

12 x 65 € =

780 €* 

Prise en charge par séance 65 €
Limitées à 12 séances par an.

12 x 34 € =

408 €

Prise en charge par séance : 34 €
Limitées à 12 séance par an.

* Sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information du contrat CSMR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.